

PÔLE DEVELOPPEMENT DES SOLIDARITES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE
Service Prestations

Dossier de demande d'Aide Sociale

→ **IMPORTANT** ←

Répondez avec précision à toutes les questions

Joignez tous les documents demandés

NOM D'USAGE : Prénom :

Lieu de résidence actuelle :

Vous sollicitez :

l'aide ménagère

pour personne en situation de handicap

pour personne âgée

l'aide sociale à l'hébergement en établissement

pour personne en situation de handicap

pour personne âgée

l'aide sociale à l'hébergement chez un particulier agréé

pour personne en situation de handicap

pour personne âgée

Cadre réservé à l'Administration

N° dossier :

N° demandeur :

COMPLET - INCOMPLET

COMPLET le

Toute correspondance doit être adressée sous forme impersonnelle à « Monsieur le Président du Conseil départemental des Vosges ».

	LE DEMANDEUR	CONJOINT(e) ou CONCUBIN(e) ou personne avec qui le demandeur a conclu un pacte civil de solidarité
NOM D'USAGE (<i>nom marital</i>)		
NOM DE NAISSANCE (<i>nom de jeune fille</i>)		
PRÉNOMS (dans l'ordre de l'état civil)		
DATE et LIEU DE NAISSANCE		
NATIONALITÉ		
SITUATION FAMILIALE		
SITUATION PROFESSIONNELLE		
N° de SÉCURITÉ SOCIALE		
N° d' ALLOCATAIRE C.A.F.		

ADRESSE ACTUELLE DU DEMANDEUR			
<i>(préciser dans la colonne « n° et rue » s'il s'agit d'un établissement d'hébergement, d'une famille d'accueil ou de votre domicile)</i>			
Date d'arrivée	N° et rue	Code postal	Commune
En cas de demande d'aide ménagère, indiquer le numéro de téléphone du demandeur : ☎ _____			
ADRESSE <u>DES DOMICILES PRÉCÉDENTS</u> DU DEMANDEUR			
<i>Joindre l'attestation de résidence dûment complétée</i>			
Date d'arrivée	N° et rue	Code postal	Commune

Si vous le souhaitez, indiquer l'identité de la personne à contacter en cas de besoin pour toute question administrative sur votre dossier

NOM D'USAGE: PRENOM :

ADRESSE :

Tél. fixe : Tél. portable : Email :

il s'agit de : votre tuteur* votre curateur* un parent, lien de parenté :
 autre (à préciser) :

** Joindre une copie du jugement de tutelle ou de curatelle*

- A compléter uniquement pour les demandes d'aide-ménagère -

PERSONNES VIVANT AU FOYER DU DEMANDEUR

NOM - PRÉNOM	Date de naissance	Nature des Revenus	Montant mensuel	Lien de parenté

- A compléter uniquement pour les demandes d'aide sociale à l'hébergement -

Pour les demandes d'aide sociale concernant les personnes en situation de handicap, seuls les renseignements sur le conjoint sont à renseigner

MEMBRES DE LA FAMILLE TENUS A LA DETTE ALIMENTAIRE (Art.205 et suivants du Code Civil)

NOM – PRÉNOM <i>Conjoint - Père - Mère - Enfants - Gendres - Belles-filles</i>	DATE DE NAISSANCE	PARENTÉ	SITUATION PROFESSIONNELLE	ADRESSE PRÉCISE

Si la dernière ligne est complétée et qu'il subsiste d'autres membres de la famille tenus à la dette alimentaire, renseigner sur papier libre.

Nombre total d'obligés alimentaires, y compris ceux mentionnés sur papier libre annexé :

Joindre une copie du/des livret(s) de famille du demandeur

Date à partir de laquelle l'aide est sollicitée (jj/mm/aa):

Déclaration de l'intéressé(e)

Je soussigné(e), (nom-prénom)....., certifie sur l'honneur l'exactitude de tous les renseignements figurant sur le présent document et de toutes les pièces justificatives fournies.

A, le..... Signature du demandeur ou de son représentant *

* Lien de parenté ou qualité du représentant :

Avis du Maire ou de son représentant

.....
.....

A, le..... Signature du Maire ou de son représentant

LES CONSEQUENCES DE L'ADMISSION A L'AIDE SOCIALE

A lire attentivement, dater et signer

↪ Certains recours sont exercés par le Département en fonction du type d'aide attribué :

- * Contre la succession du bénéficiaire ;
- * Contre le bénéficiaire revenu à meilleure fortune ;
- * Contre le donataire ;
- * Contre le légataire ;
- * Contre le bénéficiaire d'un contrat d'assurance vie.

↪ Les biens immobiliers appartenant aux bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement peuvent être grevés d'une hypothèque légale en garantie des recours indiqués ci-dessus.

↪ L'attribution de l'aide sociale à l'hébergement pour les personnes âgées est subordonnée à la mise en œuvre de l'obligation alimentaire. L'attribution de l'aide sociale à l'hébergement (pour personne âgée ou pour personne handicapée), met en jeu également l'obligation mutuelle d'entretien entre époux.

Les sommes versées à ces titres ne peuvent, en aucun cas, être prélevées sur les comptes de la personne hébergée.

↪ Le demandeur de l'aide sociale doit, sans délai, faire valoir ses droits à l'ensemble des prestations auxquelles il peut prétendre (allocation logement, pensions de retraite et de réversion, allocation de solidarité aux personnes âgées, allocation adulte handicapé, etc.).

Il s'engage par ailleurs, le temps de l'instruction de sa demande d'aide sociale, à verser, à l'établissement où il réside sa participation théorique (voir modalités auprès de l'établissement).

↪ Le fait de percevoir frauduleusement ou de tenter de percevoir frauduleusement des prestations au titre de l'aide sociale est puni des peines prévues par le Code Pénal.

Je soussigné(e),, déclare avoir pris connaissance des dispositions ci-dessus indiquées.

A, le.....

Signature du demandeur ou de son représentant

(préciser le lien de parenté et/ou la qualité du représentant)

Les informations contenues dans votre dossier sont traitées informatiquement et soumises aux dispositions de la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 qui protège les droits et libertés individuelles.

Cette loi vous garantit un droit d'accès et de rectification de ces informations. Pour le mettre en œuvre, vous pouvez vous adresser au Conseil départemental des Vosges (adresse mentionnée en 1^{ère} page)